

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Brandérion

Département

Morbihan

Séance du lundi 4 juillet 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
Le 30 juin 2022

L'an deux-mille-vingt-deux le lundi quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, 3 rue Vincent Renaud, sous la présidence de M. Jean-Yves CARRIO, Maire.

Présents : Jean-Yves CARRIO (Maire), Brigitte PRADO, Hervé LE FALHER, Gwénaél LE BOUILLE (Adjoints), Gilles PRADO, Françoise DI STEFANO, Armelle MÉAR, Franck DELANNOY, Pierre BOHUON, Vincent MOËLLO, Emilie LE PEN, Morgane ALISE, Claude BOUGUENNEC.

Absent excusé : Marie-Annick MERRIEN (pouvoir donné à Jean-Yves CARRIO), Stéphanie VALLÉE (pouvoir donné à Pierre BOHUON)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a nommé Morgane ALISE secrétaire de séance.

2022-07-06

TARIFS DE REPRISE DES CAVEAUX EXISTANTS

La commune a fait construire des caveaux neufs, mis à disposition des familles, moyennant 990 € pour un 2 places et 1.340 € pour un 4 places, ces montants correspondant au prix payé à l'entreprise pour leur réalisation.

Par ailleurs, le CCAS participe financièrement aux abandons de concession, à hauteur de 800 € par cercueil. Les caveaux ainsi libérés peuvent être proposés aux familles.

La commission propose d'en fixer le tarif à environ la moitié d'un caveau neuf, soit 500 € pour un 2 places et 700 € pour un 4 places. A ces montants, s'ajoutent 200 € pour une concession de 15 ans ou 400 € pour 30 ans.

Vu l'avis de la commission Finances et Ressources Humaines réunie le 30 juin 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs de reprise des caveaux existants suivants :

- 500 € pour un caveau 2 places
- 700 € pour un caveau 4 places

- 200 € pour une concession de 15 ans
- 400 € pour une concession de 30 ans

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean-Yves CARRIO



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (L.2131-1 du CGCT).